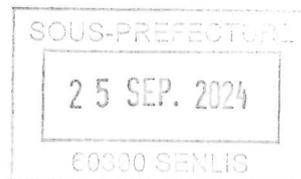


CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CREPY-EN-VALOIS

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



**Le 19 septembre 2024 à 17h,**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	8

**Sont présents :**

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, Madame Isabelle DELEPINE, Madame Lysiane MOINAT, Monsieur Francis LEFEVRE, Monsieur Renato PACE, Madame Muguetta SERAIS

**Ont donné pouvoir :**

M. Daniel DECLEIR pouvoir à Mme Virginie DOUAT

**Est désigné secrétaire de séance :** Mme Françoise NIVESSE

**DELCCAS 2024-31**  
**BUDGET 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : Virginie DOUAT, Présidente

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2024 :

## FONCTIONNEMENT :

### 1) RPA Hortensias / RPA Les Lilas

Les RPA ont bénéficié du bouclier tarifaire sur le gaz au titre de l'année 2023. Depuis le vote du budget, le remboursement pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2023 a été perçu.

Vu l'incertitude quant aux consommations et aux facturations de fluides d'ici la fin de l'année, il est proposé d'utiliser les recettes correspondantes pour abonder les lignes budgétaires 2024 relatives aux dépenses d'énergie, à hauteur de 35.000 € par résidence.

## INVESTISSEMENT :

### 1) Finances

#### Recettes / Dépenses

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a notifié au CCAS une subvention de 1.700 € pour l'acquisition par un agent de prothèses auditives.

Cette somme sera ensuite reversée à l'agent pour couvrir la dépense qu'il a effectuée.

Les crédits correspondants sont donc inscrits en recettes et en dépenses.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver les ajustements suivants :

## FONCTIONNEMENT

### **Recettes**

Chapitre	Article	Libellé	Mouvement
77 – Produits exceptionnels	773	Mandats annulés	70 000,00
<b>Total</b>			<b>70 000,00</b>

### **Dépenses**

Chapitre	Article	Libellé	Mouvement
011 – Electricité / RPA Les Lilas	60612	Energie, Electricité	35 000,00
011 – Electricité / RPA Les Hortensias	60612	Energie, Electricité	35 000,00
<b>Total</b>			<b>70 000,00</b>

## INVESTISSEMENT

SOUS-PREFECTURE

25 SEP. 2024

### Recettes

Chapitre	Article	Libellé	Mouvement
45 – Opérations sous mandat	45821	Recettes FIPHFP	1 700,00
<b>Total</b>			<b>1 700,00</b>

### Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Mouvement
45 – Opérations sous mandat	45811	Dépenses FIPHFP	1 700,00
<b>Total</b>			<b>1 700,00</b>

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 19 septembre 2024.

Publié sur le site internet  
de la commune

le : 25 SEP. 2024

Françoise NIVESSE  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois  
Présidente du CCAS



### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.

